

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 262-2021

RELATIF À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2021

ATTENDU la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que toute municipalité a compétence et peut adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU la mission énoncée dans la Politique environnementale de la municipalité;

ATTENDU qu'il est de l'intention de la Municipalité de Lac-des-Écorces de soutenir financièrement, à même son budget d'opération annuel, des projets et initiatives ciblant le respect et la promotion de la protection de l'environnement de son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 16 août 2021 par le conseiller, M. Yves Prud'Homme;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu un projet du présent règlement dans les délais prescrits et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces adopte le règlement portant le numéro 262-2021 relatif à la protection de l'environnement et abrogeant le règlement numéro 252-2021, et qu'il soit ordonné et statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 PREAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

2.1 Municipalité : Municipalité de Lac-des-Écorces.

ARTICLE 3 AFFECTATION DE FONDS POUR SOUTENIR DES PROJETS ET INITIATIVES RELIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'affectation des fonds, à même le budget d'opération de la municipalité, devra être autorisée par voie de résolution du conseil municipal afin de soutenir des projets et initiatives reliés à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

La municipalité se dotera d'un programme pour évaluer l'admissibilité des projets et initiatives proposés afin d'établir les normes visant à déterminer l'aide financière à être accordée.

ARTICLE 5 ABROGATION

Le présent règlement abroge et annule toutes dispositions contraires antérieures aux présentes et de façon non limitative, le règlement numéro 252-2021.

ARTICLE 6 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Procédure d'adoption	Date	Résolution n°
Avis de motion	2021-08-16	-
Dépôt du projet de règlement n° 262-2021	2021-08-16	-
Adoption du règlement n° 262-2021	2021-09-13	2021-09-7921
Publication d'un avis de promulgation	2021-11-05	-